

Plan de relance : vers un déploiement encadré de la 5G en Wallonie

<https://dirupo.wallonie.be/...> – 21.04.2022

Le Gouvernement wallon franchit une nouvelle étape dans le déploiement encadré de la 5G en Wallonie, dans le respect du principe de précaution, de la santé publique tout en limitant l'impact environnemental. Conformément à ses engagements du Plan de relance, le Gouvernement chargeait, en octobre dernier, un groupe d'experts indépendants d'évaluer la nécessité de modifier la norme de rayonnement wallonne. Ce groupe d'experts a remis ses conclusions au Gouvernement. Dans celles-ci, les experts recommandent de réviser la norme de rayonnement wallonne et d'instaurer une limite similaire à celle applicable en Région flamande. Le Gouvernement a pris acte ce jeudi de ces recommandations, et valide aujourd'hui la modification de la norme d'émission, tout en prenant différentes mesures compensatoires qui encadrent et limitent les impacts environnementaux. L'exécutif proposera prochainement une adaptation décrétable concrétisant cet engagement.

Dans sa Déclaration de Politique Régionale, le Gouvernement prévoyait le déploiement de la 5G sur le territoire wallon. En juillet 2020, le Gouvernement chargeait un 1^{er} groupe d'experts d'évaluer l'opportunité de développer la 5G en fonction de critères socio-économiques, sanitaires et environnementaux. Celui-ci concluait en février 2021 à l'opportunité socio-économique que revêt le déploiement de la 5G en attirant l'attention sur les impacts éventuels de celle-ci sur la santé, l'environnement et le climat.

De plus, dans le cadre du Plan de relance (facilité pour la reprise et la résilience), le Gouvernement s'est engagé vis-à-vis de la Commission européenne à lever les obstacles réglementaires qui empêchent le déploiement de la 5G en évaluant, sur base d'un rapport d'experts, la nécessité (ou non) de réviser les normes d'émissions des antennes et de revoir, si jugé nécessaire, le cadre réglementaire pour, au plus tard, la fin du troisième trimestre 2022.

Suite à cela, le 14 octobre dernier, le Ministre-Président mandatait un nouveau groupe d'experts afin d'évaluer s'il y a lieu d'adapter ou non les conditions relatives à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués notamment par la 5G (contenues dans le décret du 3 avril 2009 relatif à la « protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires »).

Les conclusions unanimes de ce groupe d'experts, composé d'un représentant de l'IBPT (Institut belge des services postaux et des télécommunications), de l'ISSeP (Institut scientifique de Service Public), de l'UVCW (Union des Villes et Communes de Wallonie), de l'AdN (Agence du Numérique) et du CSS (Conseil supérieur de la santé), ont été présentées au Gouvernement. Celles-ci portent notamment sur :

- **La modification de la norme wallonne :** le groupe d'experts propose de réviser la norme de rayonnement wallonne contenue dans le décret du 3 avril 2009 en instaurant une limite de 9,2 V/m (à 900 MHz) par opérateur et de l'aligner sur la norme en vigueur en Région flamande. A titre de comparaison, cette limite correspond à un vingtième de la limite préconisée et d'application dans la grande majorité des pays européens. Le niveau de protection de l'environnement et de la santé resterait donc très élevé mais permettrait toutefois le développement de la 5G ;
- **La surveillance des niveaux d'exposition :** le groupe d'experts recommande également de suivre les niveaux d'exposition du public dans le voisinage d'antennes émettrices, de mettre en place un système d'informations aux communes et au public et de réaliser un suivi continu des niveaux d'exposition via des stations de mesure fixes.

Sur base de ces recommandations et suite à l'audition du groupe d'experts au Parlement wallon, le Gouvernement a décidé ce jeudi de prendre acte des recommandations du groupe d'experts. Il a validé la modification de la norme d'émission en instaurant une limite de 9,2 V/m – à 900 MHz – par opérateur ainsi qu'une limite cumulative de 18,4 V/m (applicable à l'ensemble des antennes émettrices de l'ensemble des exploitants sur un même site). Cette limite permet de limiter l'exposition réelle et cumulée des citoyens aux ondes. Enfin, le Gouvernement a choisi d'exclure l'utilisation des ondes

millimétriques pour le développement de la 5G. En effet, comme l'avait indiqué le premier groupe d'experts, le recul scientifique sur les effets des ondes millimétriques sur la santé est encore insuffisant. Le Gouvernement fait donc le choix du principe de précaution.

Outre la modification de la norme, le Gouvernement a acté une série de décisions complémentaires, à savoir une surveillance constante des niveaux d'exposition de la population, à travers un relevé en continu de l'exposition globale du public et une étude longitudinale (sur 10 ans) pour surveiller les effets sur la population et l'environnement ; ainsi que la possibilité pour les communes de demander un contrôle de l'exposition aux ondes

Enfin, une task force sera mise en place avec les Ministres concernés et les opérateurs de téléphonie mobile afin d'aboutir à des engagements concrets du secteur sur les volets suivants :

- L'importance des investissements dans les zones rurales, en ce compris en fibre optique
- Les mesures des opérateurs pour limiter leur consommation énergétique et développer la circularité
- La politique de décarbonation des opérateurs
- La mutualisation des infrastructures et l'interopérabilité

Pour respecter les engagements et délais fixés par les autorités européennes dans le cadre du Plan de relance, le décret relatif sera prochainement approuvé en première lecture par le Gouvernement.

Pour le Ministre-Président wallon : « Nous franchissons une étape importante dans la mise en œuvre de notre ambitieux Plan de relance. Le déploiement encadré de la 5G est une réforme structurelle qui permettra à la Wallonie de se doter des technologies les plus modernes et les plus performantes. Il s'agit d'une réforme indispensable pour permettre à la Région de poursuivre son développement économique. Cette réforme va également permettre la création d'emplois durables dans des secteurs d'avenir. Ce déploiement se fera de manière encadrée, et le Gouvernement prendra toutes les précautions qui s'imposent, que ce soit au niveau sanitaire ou environnemental. »

Pour le Ministre du Numérique, Willy Borsus : « C'est une avancée très attendue par le monde économique pour laquelle nous avons travaillé ardemment. En effet, le déploiement de la 5G dans ces conditions en Wallonie rendra possible le développement de nombreuses applications bénéfiques à l'innovation et à la compétitivité de nombreux secteurs socio-économiques de notre territoire, parmi lesquels la mobilité, la santé, la sécurité, l'industrie, la logistique mais aussi les médias, les loisirs et l'éducation. En tant que facteur d'innovations industrielles et sociales, la 5G favorisera également la création d'emplois pérennes en Wallonie. La 5G est enfin également nécessaire pour le renforcement des réseaux d'ancienne génération face à la demande et aux besoins croissants observés en matière de télécommunications. Elle bénéficiera donc à la population dans son ensemble. »

Pour le Ministre de l'Energie, Philippe Henry : « Sur base des recommandations émises par deux groupes d'experts, le Gouvernement a décidé de permettre le déploiement de la 5G, tout en tenant compte du principe de précaution. Nous nous réjouissons que la norme fixée en Wallonie soit parmi les plus protectrices au monde, tant pour la santé que pour l'environnement des Wallon.ne.s. Enfin, le Gouvernement a œuvré pour que le développement de la 5G s'accompagne d'actions et d'engagements ambitieux du secteur, tant en matière climatique que de maîtrise de la consommation énergétique. »

5G : La Wallonie s'aligne sur les normes de rayonnement flamandes et franchit une nouvelle étape vers le déploiement

<https://www.lalibre.be/...> – 22 avril 2022

La région a suivi les conclusions du groupe d'experts, qui avait remis son rapport en décembre dernier. Les blocages politiques semblent levés.

En validant la modification de la norme de rayonnement wallonne conformément aux recommandations du groupe d'experts qu'il avait désigné en octobre 2021, le gouvernement régional a franchi une nouvelle étape dans le déploiement encadré de la 5G au sud du pays, "dans le respect du principe de précaution, de la santé publique et tout en limitant l'impact environnemental", annonce-t-il jeudi.

L'automne dernier, l'exécutif avait chargé un groupe d'experts indépendants d'évaluer la nécessité de modifier la norme de rayonnement wallonne. Dans ses recommandations, ce groupe plaide pour une révision de la norme de rayonnement wallonne et pour l'instauration d'une limite similaire à celle applicable en Région flamande.

"Le gouvernement a pris acte ce jeudi de ces recommandations et a validé la modification de la norme d'émission, tout en prenant différentes mesures compensatoires qui encadrent et limitent les impacts environnementaux", précise le gouvernement qui *"proposera prochainement une adaptation décrétable concrétisant cet engagement"*.

Dans le détail, l'exécutif a validé la modification de la norme d'émission en instaurant une limite de 9,2 V/m - à 900 MHz - par opérateur ainsi qu'une limite cumulative de 18,4 V/m (applicable à l'ensemble des antennes émettrices de l'ensemble des exploitants sur un même site). Cette limite permet de limiter l'exposition réelle et cumulée des citoyens aux ondes. Le gouvernement a également choisi d'exclure l'utilisation des ondes millimétriques pour le développement de la 5G, le recul scientifique sur les effets de ces ondes sur la santé étant encore "insuffisant"

L'exécutif a par ailleurs acté une série de décisions complémentaires, dont une surveillance constante des niveaux d'exposition de la population à travers un relevé en continu de l'exposition globale du public et une étude longitudinale (sur 10 ans) pour surveiller les effets sur la population et l'environnement. Les communes auront également la possibilité de demander un contrôle de l'exposition aux ondes.

Enfin, une task force sera mise en place avec les ministres concernés et les opérateurs de téléphonie mobile afin d'aboutir à des engagements concrets du secteur sur l'importance des investissements dans les zones rurales, en ce compris en fibre optique; sur les mesures des opérateurs pour limiter leur consommation énergétique et développer la circularité; sur leur politique de décarbonation et sur la mutualisation des infrastructures et l'interopérabilité.

"Le déploiement encadré de la 5G est une réforme structurelle qui permettra à la Wallonie de se doter des technologies les plus modernes et les plus performantes. Il s'agit d'une réforme indispensable pour permettre à la Région de poursuivre son développement économique", a commenté le ministre-président wallon, Elio Di Rupo. *"Ce déploiement se fera de manière encadrée et le gouvernement prendra toutes les précautions qui s'imposent, que ce soit au niveau sanitaire ou environnemental",* a-t-il encore assuré.

"La 5G favorisera la création d'emplois pérennes en Wallonie. Elle est également nécessaire pour le renforcement des réseaux d'ancienne génération face à la demande et aux besoins croissants observés en matière de télécommunications. Elle bénéficiera donc à la population dans son ensemble", a renchéri le ministre wallon en charge du Numérique, Willy Borsus.

"Sur base des recommandations des experts, le gouvernement a décidé de permettre le déploiement de la 5G, tout en tenant compte du principe de précaution. Nous nous réjouissons que la norme fixée en Wallonie soit parmi les plus protectrices au monde, tant pour la santé que pour l'environnement", a enfin souligné le ministre régional de l'Énergie, Philippe Henry.

5G en Wallonie, pourquoi ça bloque

Éclairage Antonin Marsac – 28 mars 22, La Libre

Les enchères sur les fréquences 5G se dérouleront en juin. C'est-à-dire que les opérateurs intéressés mettront la main à la poche pour rétribuer l'État afin de pouvoir utiliser ce spectre d'ondes. Et pourtant, il n'y a toujours pas d'harmonisation sur la question des normes de rayonnement dans notre pays. La Wallonie a d'ailleurs mis en place deux groupes d'experts pour se pencher sur la question. Si le premier groupe a connu quelques tensions en son sein l'année dernière, le second semble plutôt aller dans la même direction. Nous avons d'ailleurs pu mettre la main sur le rapport qui a été produit par ces experts.

Sans s'attarder ici sur les éléments purement techniques, ce dernier fait le point sur les différentes limitations possibles et leurs avantages ou inconvénients.

"La déclaration de politique régionale du gouvernement wallon 2019-2024 indique l'intention de la Région de défendre au niveau européen l'adoption d'une norme commune aux États membres relative à l'exposition aux ondes, qui soit compatible avec les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé et le respect du principe de précaution. Une norme commune aux différentes Régions belges constituerait déjà un premier pas vers cet objectif ambitieux", précise d'ailleurs le rapport.

Pour faire simple, le document rappelle que la Flandre envisage une limite d'émission fixée à 9,2 V/m (volt par mètre), la Région de Bruxelles-Capitale opérerait plutôt pour une limite de 14,5 V/m, mais celle-ci serait cumulative. "La limite cumulative de 14,5 V/m bruxelloise correspond en pratique à une limite par opérateur [...] de 8,4 V/m", précise le rapport. *En clair, la limite fixée à Bruxelles est en réalité plus stricte.*

"Vu que le groupe propose une limite par opérateur, la seule possibilité de convergence à court terme est avec la Région flamande. Le groupe propose donc une limite de 9,2 V/m par opérateur", avancent les experts.

"Une limite de 9,2 V/m – à 900 MHz – par opérateur correspond à un vingtième de la limite préconisée par la recommandation 1999/519/CE qui est d'application dans la grande majorité des pays européens. Ainsi, même dans le cas de quatre opérateurs sur un même site d'émission qui rayonneraient au maximum de ce qui leur est autorisé, on ne dépasserait pas le cinquième de la limite préconisée au niveau international. Le niveau de protection de l'environnement et des personnes reste donc très élevé", précise encore le rapport. *"Rappelons que la limite existante de 3 V/m par antenne indépendante de la fréquence rend quasiment impossible le déploiement de la 5G" en Wallonie,* mentionne encore le rapport.

Mais alors, si les experts, qui ont rendu leur rapport en décembre, avancent des arguments techniques pour que la Wallonie suive le modèle flamand et que le niveau de protection est de toute façon élevé, qu'est-ce qui bloque ?

Une position "idéologique" ?

Du côté politique, les réponses se font prudentes. Une source qui préfère rester anonyme nous mentionne tout de même que le parti Écolo serait responsable de ce blocage. "Après la défaite sur la question nucléaire, ce serait un coup dur électoral pour Écolo d'accepter d'augmenter le seuil d'émissions", nous dit-on, *"même s'il n'y a aucun intérêt, c'est purement idéologique, les experts s'accordent à le dire",* nous glisse-t-on. *Si cette source a certainement un intérêt à mettre la pression sur Écolo alors que le rapport doit être présenté jeudi prochain au gouvernement wallon – à moins que ce soit de nouveau reporté, comme ça a déjà été le cas –, reconnaissons que le dossier traîne depuis des mois et que les arguments techniques ou scientifiques s'effacent souvent au profit de discours symboliques. Du côté du cabinet de la ministre wallonne de l'Environnement, Céline Tellier (Écolo), on ne donne pas de détails. "Les discussions sont encore en cours actuellement",* se contente de nous dire la porte-parole. *Point.*

"La polémique autour du déploiement de la 5G, les inquiétudes et les questionnements d'une partie de la population et de certaines communes montrent l'importance que revêt une communication transparente aux acteurs concernés", avancent par ailleurs les experts, *qui estiment qu'une accessibilité des mesures des niveaux d'exposition doit pouvoir être assurée afin d'informer, et donc de rassurer, le grand public. "La participation des opérateurs contribuerait à pérenniser la mission dont la phase de développement (duplication des sites de mesurage et traitement des données) s'étendrait sur une durée d'au moins trois à cinq ans suivant l'évolution du déploiement de la 5G en Wallonie",* avancent-ils également, *afin d'obtenir des données chiffrées et de "contribuer à tester le bien-fondé d'hypothèses relatives aux niveaux d'exposition réels".*

Quoi qu'il en soit, la Wallonie n'a plus beaucoup de temps pour trancher. L'État fédéral, lui, est clairement décidé à aller de l'avant, la ministre des Télécommunication, Petra De Sutter (Groen), ayant elle-même plaidé en faveur d'un déploiement de la 5G dès que possible. Mais pour ce faire, les normes d'émission étant reliées aux compétences régionales, il faut trouver un accord entre politiques.